

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1065**22 octobre 2004****SOMMAIRE**

A & L Informatique, S.à r.l., Lasauvage	51116	Fondation Lëtzeburger Kannerduerf, Mersch	51108
Abicorp (Allied Business Investment Corporation) S.A.H., Luxembourg	51108	Image Coiffure, S.à r.l., Oberpallen	51076
Ace Management S.A., Luxembourg	51111	International Financial Engineering Advisory S.A., Luxembourg	51117
Ace Management S.A., Luxembourg	51112	Lear (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	51113
Anime Factory (Benelux) S.A., Luxembourg	51107	Lear (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	51116
Anro S.C.I., Nospelt	51104	Lighting Holdings S.A., Luxembourg	51106
Bank of Tokyo-Mitsubishi (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg	51074	Mavy S.A., Luxembourg	51118
Bank of Tokyo-Mitsubishi (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg	51075	Mavy S.A., Luxembourg	51120
Brant Maintenance.Lux, S.à r.l., Luxembourg	51106	Mellux Financial Services, S.à r.l., Luxembourg	51107
Brant Safety.Lux, S.à r.l., Luxembourg	51107	Mellux Financial Services, S.à r.l., Luxembourg	51107
Bres Invest S.A., Luxembourg	51102	Moumont S.A., Luxembourg	51120
Chabana S.A., Luxembourg	51073	MSEOF Marengo II, S.à r.l., Luxembourg	51076
Charles XIV S.A., Luxembourg	51103	New Trans S.A., Diekirch	51096
DNH International, S.à r.l., Luxembourg	51105	PricewaterhouseCoopers Management Consul- tants (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	51112
Drake (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	51099	Richfield Ressources Holding S.A.	51074
Drake (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	51099	Salton, S.à r.l., Luxembourg	51106
Drake (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	51100	SOFINEST S.A. (Société Financière pour le Dé- veloppement des Pays de l'Est S.A.), Luxem- bourg	51103
Drake (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	51100	Stahlbeteiligungen Holding S.A., Luxembourg	51113
Drake (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	51100	Thursday S.A., Luxembourg	51102
Drake (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	51101	Wandpark Gemeng Hengischt S.A., Heinerscheid	51076
Drake (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	51101	Wandpark Kehmen-Heischent S.A., Bourscheid	51076
EspressoCompany S.A., Luxembourg	51095	Windpower S.A., Born	51096
Ets Hoffmann-Schwall S.A., Alzingen	51112	Zakhem Internationals S.A.H., Luxembourg	51108
Ets Hoffmann-Schwall S.A., Alzingen	51112		

CHABANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 34.721.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2004, réf. LSO-AT03295, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2004.

Signature.

(067637.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

RICHFIELD RESSOURCES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 75.483.

Le siège social de la société au 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 15 avril 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2004.

K. Groke

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02911. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067318.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 11.937.

Minutes of the Annual Ordinary General Meeting of Shareholders, held in Luxembourg on May 19th, 2004

The meeting is called to order at the registered office of the company in Luxembourg at 11.00 by Mr Yasushi Watanabe, Managing Director, residing in Luxembourg, who appoints as Secretary of the meeting Mr Hiroaki Harada residing in Mamer.

The meeting appoints Mr Jean-Pierre André as Scrutineer.

The chairman then stated:

1. The agenda of the meeting is the following:
 1. Report of the Board of Directors.
 2. Approval of the annual accounts as at December 31, 2003;
 3. Discharge to the Directors.
 4. Election and/or re-election of the Directors.
 5. Miscellaneous.

2. It appears from the attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the Chairman, Secretary and Scrutineer, which shall remain attached to the original of the minutes, that 353,000 shares representing the total issued share capital of the company are duly represented and agree to vote on the agenda, so that the meeting is regularly constituted and may validly decide on all items of the agenda of which the shareholders have been informed before the meeting.

The meeting approves the statements made by the Chairman.

1. The Chairman then reads the report of the Board of Directors on the annual accounts as at December 31, 2003. After full discussion, the General Meeting of Shareholders then in each time unanimously:

2. Resolved to approve the annual accounts as at December 31, 2003 and resolved that the funds as at December 31, 2003, a negative result amounting to USD 3,031,851.- consisting of the net loss of the financial year ended December 31, 2003 amounting to USD 36,378.- and of the loss carried forward from the last year amounting to USD 2,995,473.- shall be allocated as follows:

Allocation to legal reserve	USD	Nil
Dividends	USD	Nil
Allocation to free reserve	USD	Nil
Loss carried forward	USD	- 3,031,851.-
Allocation to reserve for Net Worth tax	USD	Nil
Total	USD	- 3,031,851.-

3. Resolved to grant full discharge to the directors and to the statutory auditor for the proper performance of their duties during the financial year ended on December 31, 2003.

4. The chairman explains that Mr Masayuki Tanaka and Mr Satoshi Hoshino resigned as directors of the Bank and it is proposed to the meeting to appoint, subject to the CSSF approval as duly requested:

Mr Tetsuo Iwata and Yasuhiko Yamato, as directors in place of directors resigners.

The General Meeting of Shareholders unanimously resolved then to elect as new directors Mr Tetsuo Iwata and Yasuhiko Yamato, and to re-elect Mr Tadashi Yanagisawa, Mr Mikio Kumagai, Mr Yasushi Watanabe and Mr Hiroaki Harada for a period ending immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2005.

There being no further item on the agenda, the meeting was then adjourned at 11.30 and these minutes signed by the members of the bureau.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Scrutineer

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, tenue à Luxembourg le 19 mai 2004

La séance est tenue au siège social de la société à Luxembourg à 11.00 heures sous la présidence de M. Yasushi Watanabe, Administrateur Délégué, résidant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire M. Hiroaki Harada résidant à Mamer.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Jean-Pierre André résidant à Luxembourg.

Le Président expose:

1. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Election et/ou réélection des administrateurs.
5. Divers.

2. Il résulte de la liste de présence que 353.000 actions sont représentées.

La liste des présences est clôturée et signée par les membres du bureau et restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations des actionnaires représentés.

L'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Les déclarations faites par le Président sont approuvées par l'Assemblée.

1. Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le bilan de l'exercice clôturé le 31 décembre 2003.

Après discussion, l'Assemblée adopte, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

2. Approbation du bilan clôturé au 31 décembre 2003 et décision que les fonds au 31 décembre 2003, un résultat négatif s'élevant à USD 3.031.851,- et comprenant la perte nette de l'année financière clôturée au 31 décembre 2003 s'élevant à USD 36.378,- et la perte reportée de l'année précédente s'élevant à USD 2.995.473,- soient réparties comme suit:

Affectation à la réserve légale	USD	Nil
Dividendes	USD	Nil
Affectation à la réserve libre	USD	Nil
Perte reportée à nouveau	USD	- 3.031.851,-
Réserve pour impôt sur la fortune imputé	USD	Nil
Total	USD	- 3.031.851,-

3. L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes statutaire pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2003.

4. Le président explique que M. Masayuki Tanaka et M. Satoshi Hoshino démissionnent de leur fonction d'administrateurs de la banque et il est proposé à l'Assemblée d'élire, demande également effectuée auprès de la CSSF: M. Tetsuo Iwata et M. Yasuhiko Yamato comme administrateurs à la place des administrateurs démissionnaires.

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide d'élire à l'unanimité comme nouveaux administrateurs, M. Tetsuo Iwata et M. Yasuhiko Yamato et de réélire M. Tadashi Yanagisawa, M. Mikio Kumagai, M. Yasushi Watanabe et M. Hiroaki Harada pour une période se terminant immédiatement après l'assemblée annuelle ordinaire qui se tiendra en 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures et ce procès-verbal signé par les membres du bureau.

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01237. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(067106.3/000/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 11.937.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, tenue à Luxembourg le 19 mai 2004

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide d'élire à l'unanimité comme nouveaux administrateurs, M. Tetsuo Iwata et M. Yasuhiko Yamato et de réélire M. Tadashi Yanagisawa, M. Mikio Kumagai, M. Yasushi Watanabe et M. Hiroaki Harada pour une période se terminant immédiatement après l'assemblée annuelle ordinaire qui se tiendra en 2005.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(067107.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

IMAGE COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 8, rue d'Arlon.

R. C. Diekirch B 3.251.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, réf. LSO-AT00717, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oberpallen, août 2004.

IMAGE COIFFURE, S.à r.l.

Signature

(902794.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 août 2004.

WANDPARK KEHMEN-HEISCHENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9140 Bourscheid, 1, Schlasswée.

R. C. Luxembourg B 98.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02914, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 août 2004.

WANDPARK KEHMEN-HEISCHENT S.A.

Signatures

(902795.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 août 2004.

WANDPARK GEMENG HENGISCHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Heinerscheid, Maison 21.

R. C. Diekirch B 4.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02903, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 août 2004.

WANDPARK GEMENG HENGISCHT S.A.

Signatures

(902796.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 août 2004.

**MSEOF Marengo II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MSREF T Cloe, S.à r.l.).**

Share capital: EUR 12,700.-.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.115.

In the year two thousand and four, on the twenty-eighth day of July.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MSREF TE Cloe, S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Luxembourg, with registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

hereby represented by Me Benoît Rose, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given on 26 July 2004.

The said proxies shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in their capacity as partners of MSREF T Cloe, S.à r.l. have requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the sole partner of MSREF T Cloe, S.à r.l., a limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), (the «Company»), incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 11 June 2004, to be published in the Mémorial.

The appearing party, represented as above mentioned, recognise that it has been fully informed of the resolution to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To replace the entire existing articles of incorporation by the following provisions:

Art. 1. Form, Name

There is established by the single shareholder a private limited liability company («société à responsabilité limitée») (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of MSEOF Marengo II, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office situated at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

Art. 3. Object

The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorized investments of MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»).

The Company may provide financial support to MSEOF Manager, S.à r.l. acting in its capacity as management company of the Fund and to companies in which MSEOF Manager, S.à r.l. holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guaranties in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by the Law, as the case may be.

Art. 5. Issued capital

The issued capital of the Company is set at twelve thousand seven hundred euro (EUR 12,700.-) divided into five hundred and eight (508) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Authorised capital

The authorised capital of the Company is set at ten million euro (EUR 10,000,000.-) divided into four hundred thousand (400,000) shares, each share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-).

The Board of Directors is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Directors may determine.

The Board of Directors may in particular determine:

- * the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- * whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any;
- * whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind; and

* that shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company.

The Board of Directors may delegate to any authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the Board of Directors within the limits of the authorised capital, the present article 6 shall be amended accordingly.

Art. 7. Shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders (i) the shares may be transferred freely amongst shareholders and (ii) the shares may be transferred to non-shareholder(s) only with the authorisation, granted at a general meeting of shareholders, of the shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 8. Increase and reduction of issued capital

The issued capital of the Company may be increased or decreased one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 10. Board of Directors

The Company will be managed by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three (3) directors who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a limited or unlimited period of time, and they will hold office until their successors are elected. They are eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors

The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary (the «Secretary»), who need not be a Director.

The Board of Directors will meet at least once per calendar year and at such additional times as necessary and upon call of the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened by the Chairman if any two Directors so require.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director as chairman pro tempore by vote of the majority of the Directors present or represented at such meeting. In the absence of the Secretary (if any) or if no Secretary has been appointed by the Board of Directors, the chairman of the meeting may appoint any person as secretary pro tempore.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all Directors entitled to attend, notice of Board of Directors meetings shall be given at least 24 hours in advance in writing, by electronic mail, fax or by post. Any such notice shall specify the time and place as well as the agenda of the meeting of Board of Directors and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by electronic mail, fax or by post of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of at least two (2) Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The Chairman shall have a casting vote.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the Secretary (if any) of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

Copies or extracts of the minutes of the Board of Directors which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two Directors.

Art. 13. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 14. Delegation of Powers

The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 15. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the signatures of any one Director or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such power.

Art. 17. Liability of a Director

No Director commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a director, manager or officer of the Company or its subsidiaries or (2) is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a director, manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Board of Directors, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director, manager, or officer) of the Company or its subsidiaries.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a Director, officer, employee or agent of the Company or its subsidiaries, or is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a Director, director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal, modification or amendment of, or adoption of any provision inconsistent with, this article 17, nor to the fullest extent permitted by applicable law, any modification of law shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant hereto existing at, or with respect to events that occurred prior to, the time of such repeal, amendment, adoption or modification.

The right to indemnification conferred in this article 17 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any Director, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 17 shall subrogate the Company to any right such Director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 17 shall be contract rights.

Art. 18. Statutory Auditor

The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 19. General meeting of shareholders

If the Company is composed of one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Directors to the shareholders by registered mail. In such case, the shareholders are under the obligation to, within fifteen (15) days from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Where there is more than one shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the Board of Directors, the auditors or, shareholders representing half (1/2) of the issued capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. Where all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by electronic mail, fax or post as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Chairman will preside at all general meetings of the shareholders, except that in his absence the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of the shareholders present or represented at such meeting.

General meeting of shareholder, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Powers of the meeting of shareholders

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Directors by the Law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 21. Annual General Meeting

The annual general meeting, to be held only where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

Art. 22. Procedure, Vote

Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half (1/2) of the issued capital.

One vote is attached to each share.

Art. 23. Minutes of meetings of the shareholders

The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the general meetings of shareholders.

Copies or extracts of the minutes of the general meetings of shareholders which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two Directors.

Art. 24. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 25. Adoption of financial statements

At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Directors shall compile an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may request a copy or peruse these financial documents from or at the registered office of the Company.

Art. 26. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by the Law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 27. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Art. 28. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law, as amended.

2. To acknowledge the resignations of Mr Frédéric Garnier, Mr Jan-Dries Mulder, Mr Robert Hovenier and Mrs Sabine Plattner in their respective capacity as manager and to replace them with immediate effect by Mr Freddy Brausch, Mr Jan-Dries Mulder and Mrs Angela Dawson in their respective capacity as director.

3. To move the registered office of the company at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4. To acknowledge the closing of the current financial year on 31 December 2004.

and has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to replace the entire articles of incorporation of the company by the following provisions:

Art. 1. Form, Name

There is established by the single shareholder a private limited liability company («société à responsabilité limitée») (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of MSEOF Marengo II, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office situated at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers here after called «the Board of Directors».

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

Art. 3. Object

The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorized investments of MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»).

The Company may provide financial support to MSEOF Manager, S.à r.l. acting in its capacity as management company of the Fund and to companies in which MSEOF Manager, S.à r.l. holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guaranties in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by the Law, as the case may be.

Art. 5. Issued capital

The issued capital of the Company is set at twelve thousand seven hundred euro (EUR 12,700.-) divided into five hundred and eight (508) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Authorised capital

The authorised capital of the Company is set at ten million euro (EUR 10,000,000.-) divided into four hundred thousand (400,000) shares, each share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-).

The Board of Directors is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Directors may determine.

The Board of Directors may in particular determine:

- * the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- * whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any;
- * whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind; and
- * that shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company.

The Board of Directors may delegate to any authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the Board of Directors within the limits of the authorised capital, the present article 6 shall be amended accordingly.

Art. 7. Shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders (i) the shares may be transferred freely amongst shareholders and (ii) the shares may be transferred to non-shareholder(s) only with the authorisation, granted at a general meeting of shareholders, of the shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 8. Increase and reduction of issued capital

The issued capital of the Company may be increased or decreased one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 10. Board of Directors

The Company will be managed by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three (3) directors who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a limited or unlimited period of time, and they will hold office until their

successors are elected. They are eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors

The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary (the «Secretary»), who need not be a Director.

The Board of Directors will meet at least once per calendar year and at such additional times as necessary and upon call of the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened by the Chairman if any two Directors so require.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director as chairman pro tempore by vote of the majority of the Directors present or represented at such meeting. In the absence of the Secretary (if any) or if no Secretary has been appointed by the Board of Directors, the chairman of the meeting may appoint any person as secretary pro tempore.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all Directors entitled to attend, notice of Board of Directors meetings shall be given at least 24 hours in advance in writing, by electronic mail, fax or by post. Any such notice shall specify the time and place as well as the agenda of the meeting of Board of Directors and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by electronic mail, fax or by post of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of at least two (2) Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The Chairman shall have a casting vote.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the Secretary (if any) of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

Copies or extracts of the minutes of the Board of Directors which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two Directors.

Art. 13. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 14. Delegation of Powers

The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 15. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the signatures of any one Director or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such power.

Art. 17. Liability of a Director

No Director commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a director, manager or officer of the Company or its subsidiaries or (2) is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a director, manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Board of Directors, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director, manager, or officer) of the Company or its subsidiaries.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a Director, officer, employee or agent of the Company or its subsidiaries, or is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a Director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal, modification or amendment of, or adoption of any provision inconsistent with, this article 17, nor to the fullest extent permitted by applicable law, any modification of law shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant hereto existing at, or with respect to events that occurred prior to, the time of such repeal, amendment, adoption or modification.

The right to indemnification conferred in this article 17 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any Director, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 17 shall subrogate the Company to any right such Director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 17 shall be contract rights.

Art. 18. Statutory Auditor

The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 19. General meeting of shareholders

If the Company is composed of one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Directors to the shareholders by registered mail. In such case, the shareholders are under the obligation to, within fifteen (15) days from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Where there is more than one shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the Board of Directors, the auditors or, shareholders representing half (1/2) of the issued capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. Where all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by electronic mail, fax or post as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Chairman will preside at all general meetings of the shareholders, except that in his absence the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of the shareholders present or represented at such meeting.

General meeting of shareholder, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Powers of the meeting of shareholders

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Directors by the Law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 21. Annual General Meeting

The annual general meeting, to be held only where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

Art. 22. Procedure, Vote

Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half (1/2) of the issued capital.

One vote is attached to each share.

Art. 23. Minutes of meetings of the shareholders

The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the general meetings of shareholders.

Copies or extracts of the minutes of the general meetings of shareholders which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two Directors.

Art. 24. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 25. Adoption of financial statements

At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Directors shall compile an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may request a copy or peruse these financial documents from or at the registered office of the Company.

Art. 26. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by the Law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 27. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Art. 28. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law, as amended.

Second resolution

The sole shareholder resolves to acknowledge the resignations of Mr Frédéric Garnier, Mr Jan-Dries Mulder, Mr Robert Hovenier and Mrs Sabine Plattner in their respective capacity as manager of the company with effect as of the date of this meeting and to replace them with immediate effect by:

1. Mr Freddy Brausch, lawyer, born on 20 February 1955, in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having his domicile at 22, rue du Bois, L-8121 Bridel, Grand Duchy of Luxembourg;

2. Mrs Angela Dawson, chartered accountant, born on 30 December 1970, in Oldham, United Kingdom, having her domicile at 14, Ronalds Road, N5 1XG, London, United Kingdom;

3. Mr Jan-Dries Mulder, employee, born on 7 February 1973, in Veendam, The Netherlands, having his domicile at 95, Marnixstraat, 2023 RC Haarlem, The Netherlands;

in their respective capacity as director, the duration of the directors' mandates being for an unlimited period of time.

Third resolution

The sole shareholder resolves to move the registered office of the company at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Fourth resolution

The sole shareholder acknowledges that the closing of the current financial year will occur on 31 December 2004.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, amount approximately to three thousand euro (3,000.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any difference between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by its surname, first names, civil status and residence, said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mil quatre, le vingt-huit juillet.

Par-devant nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MSREF TE Cloe, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

représentée aux fins des présentes par Maître Benoît Rose, avocat, résidant à Luxembourg, aux termes de procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, agissant en sa qualité d'associé unique de MSREF T Cloe, S.à r.l., a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

La comparante est l'associé unique de MSREF T Cloe, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), (la «Société»), constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, le 11 juin 2004, non encore publié au Mémorial.

La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement au courant de la décision à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Agenda:

1. Remplacer entièrement les statuts existants par les dispositions suivantes:

Art. 1^{er} Forme, Dénomination

Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination MSEOF Marengo II, S.à r.l.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'administration.

Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet

L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement et l'échange de participations ou actions de sociétés détenant des participations et plus généralement d'actifs constituant des investissements autorisés du MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND, un fonds commun de placement organisé en vertu du droit luxembourgeois (le «Fonds»).

La Société peut fournir un support financier à MSEOF Manager, S.à r.l., agissant en tant que société de gestion du Fonds et à des sociétés dans lesquelles MSEOF Manager, S.à r.l. détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société peut mener toutes activités nécessaires pour l'accomplissement de son objet, en respectant cependant les limites établies par les documents constitutifs du Fonds et les lois et règlements luxembourgeois applicables.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la Loi, selon le cas.

Art. 5. Capital social émis

Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille sept cents euros (EUR 12.700,-) divisé en cinq cent huit (508) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Capital autorisé

Le capital autorisé de la Société est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) divisé en quatre cent mille (400.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le Conseil d'administration de la Société est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial, recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le Conseil d'administration de la Société.

Le Conseil d'administration de la Société peut en particulier déterminer:

- * la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- * si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant;
- * si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature; et
- * que les parts sociales seront émises après l'exercice du droit de souscription et/ou du droit de conversion octroyé par le Conseil d'administration de la Société selon les termes des warrants (qui peuvent être séparés ou attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires), obligations convertibles, billets ou instruments similaires émis par la Société de temps à autre.

Le Conseil d'administration de la Société peut déléguer à tout administrateur de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entière de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le Conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, le présent article 6 sera modifié en conséquence.

Art. 7. Parts Sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Lorsque la Société comporte un associé unique, l'associé unique peut librement céder ou transmettre les parts sociales dont il est propriétaire.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale, représentant les trois quarts (3/4) du capital social émis.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 8. Augmentation et réduction du capital social

Le capital social émis peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Conseil d'administration

La Société est gérée et administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'administration») composé de trois (3) membres au moins, associés ou non (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée déterminée ou indéterminée, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur.

Le Conseil d'administration se réunira sur convocation du Président au moins une fois par année calendaire ainsi que chaque fois que nécessaire. Une réunion du Conseil d'administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'administration, mais en son absence le Conseil d'administration désignera à la majorité des Administrateurs présents ou représentés un autre président pro tempore. En l'absence du Secrétaire (s'il y en a un) ou si aucun Secrétaire n'a été nommé par le Conseil d'administration, le président de la réunion pourra désigner toute personne comme secrétaire pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite sera envoyée pour toute réunion du Conseil d'administration à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la tenue de la réunion, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure et l'ordre du jour de la réunion et précisera la nature des opérations devant être discutées. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier de chaque Administrateur. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'administration.

Toute réunion du Conseil d'administration se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'administration déterminera de temps à autre. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux (2) Administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Le Président dispose d'une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil d'administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'administration et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature d'un seul Administrateur, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Responsabilité d'un Administrateur

Un Administrateur ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou de ses filiales ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou de ses filiales en tant qu'administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le Conseil d'administration l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entouré, en cours d'instance pénale ou coulé en force de chose jugée (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir) de la Société ou de ses filiales.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou de ses filiales, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou de ses filiale comme administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou les filiales aient ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 17, ainsi que dans la mesure où cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article 17 tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 17 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un Administrateur, gérant, directeur, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 17 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels Administrateurs, gérants, directeurs ou autres fondés de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 17 seront des droits contractuels.

Art. 18. Commissaire aux comptes

Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 19. Assemblée générale des associés

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil d'administration aux associés par lettre recommandée. Dans ce cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Dans le cas où il y a plus d'un associé, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation du Conseil d'administration, du ou des commissaires aux comptes ou d'associés représentant la moitié (1/2) du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés, mais en son absence l'assemblée générale des associés désignera à la majorité des associés présents ou représentés à cette assemblée, un autre président pro tempore.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'administration.

Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil d'administration en vertu de La loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 21. Assemblée Générale Annuelle

L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Art. 22. Procédure - Vote

Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 23. Procès-verbaux des assemblées générales

Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des assemblées générales.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs.

Art. 24. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 25. Approbation des comptes annuels

A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut demander une copie ou prendre au siège social communication de ces documents financiers.

Art. 26. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Art. 27. Dissolution, liquidation

La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Art. 28. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi, telle que modifiée.

2. Acquiescement des démissions de Messieurs François Garnier, Jan-Dries Mulder et Robert Hovenier et de Madame Sabine Plattner de leur fonction respective de gérant et de les remplacer avec effet immédiat par M^e Freddy Brausch, Monsieur Jan-Dries Mulder et Madame Angela Dawson en leur qualité respective d'administrateur.

3. Déplacement du siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4. Acquiescement que l'année sociale en cours prendra fin le 31 décembre 2004.

et a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de remplacer entièrement les statuts existants par les dispositions suivantes:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination MSEOF Marengo II, S.à r.l.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune de Luxembourg par décision du Conseil de gérance, dénommé ci-après «le Conseil d'administration».

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'administration.

Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet

L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement et l'échange de participations ou actions de sociétés détenant des participations et plus généralement d'actifs constituant des investissements autorisés du MORGAN STANLEY EUROZONE OFFICE FUND, un fonds commun de placement organisé en vertu du droit luxembourgeois (le «Fonds»).

La Société peut fournir un support financier à MSEOF Manager, S.à r.l., agissant en tant que société de gestion du Fonds et à des sociétés dans lesquelles MSEOF Manager, S.à r.l. détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société peut mener toutes activités nécessaires pour l'accomplissement de son objet, en respectant cependant les limites établies par les documents constitutifs du Fonds et les lois et règlements luxembourgeois applicables.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la Loi, selon le cas.

Art. 5. Capital social émis

Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille sept cents euros (EUR 12.700,-) divisé en cinq cent huit (508) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Capital autorisé

Le capital autorisé de la Société est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) divisé en quatre cent mille (400.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le Conseil d'administration de la Société est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le Conseil d'administration de la Société.

Le Conseil d'administration de la Société peut en particulier déterminer:

- * la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- * si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant;
- * si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature; et
- * que les parts sociales seront émises après l'exercice du droit de souscription et/ou du droit de conversion octroyé par le Conseil d'administration de la Société selon les termes des warrants (qui peuvent être séparés ou attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires), obligations convertibles, billets ou instruments similaires émis par la Société de temps à autre.

Le Conseil d'administration de la Société peut déléguer à tout administrateur de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le Conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, le présent article 6 sera modifié en conséquence.

Art. 7. Parts Sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Lorsque la Société comporte un associé unique, l'associé unique peut librement céder ou transmettre les parts sociales dont il est propriétaire.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale, représentant les trois quarts (3/4) du capital social émis.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 8. Augmentation et réduction du capital social

Le capital social émis peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Conseil d'administration

La Société est gérée et administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'administration») composé de trois (3) membres au moins, associés ou non (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée déterminée ou indéterminée, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur.

Le Conseil d'administration se réunira sur convocation du Président au moins une fois par année calendaire ainsi que chaque fois que nécessaire. Une réunion du Conseil d'administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'administration, mais en son absence le Conseil d'administration désignera à la majorité des Administrateurs présents ou représentés un autre président pro tempore. En l'absence du Secrétaire (s'il y en a un) ou si aucun Secrétaire n'a été nommé par le Conseil d'administration, le président de la réunion pourra désigner toute personne comme secrétaire pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite sera envoyée pour toute réunion du Conseil d'administration à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la tenue de la réunion, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure et l'ordre du jour de la réunion et précisera la nature des opérations devant être discutées. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier de chaque Administrateur. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'administration.

Toute réunion du Conseil d'administration se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'administration déterminera de temps à autre. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux (2) Administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Le Président dispose d'une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil d'administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'administration et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature d'un seul Administrateur, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Responsabilité d'un Administrateur

Un Administrateur ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou de ses filiales ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou de ses filiales en tant qu'administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le Conseil d'administration l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entouré, en cours d'instance pénale ou coulé en force de chose jugée (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir) de la Société ou de ses filiales.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou de ses filiales, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou de ses filiale comme administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou les filiales aient ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 17, ainsi que dans la mesure où cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article 17 tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 17 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un Administrateur, gérant, directeur, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 17 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels Administrateurs, gérants, directeurs ou autres fondés de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 17 seront des droits contractuels.

Art. 18. Commissaire aux comptes

Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 19. Assemblée générale des associés

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil d'administration aux associés par lettre recommandée. Dans ce cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Dans le cas où il y a plus d'un associé, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation du Conseil d'administration, du ou des commissaires aux comptes ou d'associés représentant la moitié (1/2) du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés, mais en son absence l'assemblée générale des associés désignera à la majorité des associés présents ou représentés à cette assemblée, un autre président pro tempore.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'administration.

Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil d'administration en vertu de La loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 21. Assemblée Générale Annuelle

L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Art. 22. Procédure - Vote

Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 23. Procès-verbaux des assemblées générales

Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des assemblées générales.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs.

Art. 24. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 25. Approbation des comptes annuels

A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut demander une copie ou prendre au siège social communication de ces documents financiers.

Art. 26. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Art. 27. Dissolution, liquidation

La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Art. 28. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi, telle que modifiée.

Seconde résolution

L'associé unique décide d'accepter les démissions de Messieurs François Garnier, Jan-Dries Mulder et Robert Hovenier et de Madame Sabine Plattner de leur fonction de gérant à compter de la date de la présente assemblée et de les remplacer avec effet immédiat par:

1. Monsieur Freddy Brausch, avocat, né le 20 février 1955, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 22, rue du Bois, L-8121 Bridel, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Madame Angela Dawson, expert-comptable, née le 30 décembre 1970 à Oldham, United Kingdom, ayant son domicile au 14, Ronalds Road, N5 1XG, London, United Kingdom;

3. Monsieur Jan-Dries Mulder, employé, né le 7 février 1973, à Veendam, Pays-Bas, ayant son domicile au 95, Mar-nixstraat, 2023RC Haarlem, Pays-bas;

en leur qualité respective d'administrateur, leur mandat d'administrateur étant d'une durée illimitée.

Troisième résolution

L'associé unique décide de déplacer le siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Quatrième résolution

L'associé unique prend acte que l'année sociale en cours prendra fin le 31 décembre 2004.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de cet acte, sont estimés à trois mille euros (3.000,- EUR).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Rose, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2004, vol. 21CS, fol. 76, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2004.

G. Lecuit.

(069475.3/220/1190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2004.

ESPRESSOCOMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 70.317.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ESPRESSOCOMPANY S.A.
qui s'est tenue le 30 juillet 2004 à 9.00 heures à Luxembourg.*

[Omissis]

Sixième résolution

Le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, l'assemblée générale décide de procéder à des élections statutaires et nomme:

Administrateurs:

- Marco Sterzi, conseiller économique, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve;

- Maria Laura Guardamagna, avocat, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve;

- Friedrich Berenbruch, entrepreneur, avec adresse professionnelle à I-20090 Settala (MI), 26, Viale delle Industrie.

Commissaire aux comptes:

- Stefania Tomasini, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à I-20123 Milano, 9, via Camperio.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élu prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Pour copie conforme

Le Conseil d'Administration

M. Sterzi

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02919. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067125.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

WINDPOWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6660 Born, 8, Schlassstrooss.

R. C. Luxembourg B 93.992.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02910, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 août 2004.

WINDPOWER S.A.

Signatures

(902797.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 août 2004.

NEW TRANS, Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 102.360.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Serge Lemmens, Administrateur de sociétés, né à Ramelot (B), le 1^{er} juillet 1954, demeurant à B-4500 Huy, 41, rue de la Campagne

2. Monsieur Antonio Carlozzi, Administrateur de sociétés, né à Huy (B), le 6 août 1968, demeurant à B-4570 Marchin, 36, Thier de Huy.

Lesquels comparants, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de NEW TRANS.

Art. 2. Le siège social est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet

- Import et export de châssis,
- Import et export de textiles,
- Menuiserie et charpentes en bois,
- Import et export de produits de carrières,
- Import et export de peaux animalières,
- Import et export de bois et de meubles,
- Import et export de matériel électrique,
- Exploitation en secteur HORECA,
- Travaux de maçonnerie.

La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000 EUR) représenté par soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas le nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de dispositions et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de sa compétence.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un ou plusieurs membres du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle d'un administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle des administrateurs-délégués à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il se sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de mai chaque année à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Serge Lemmens, prénommé, trente et une actions	31
2.- Monsieur Antonio Carlozzi, prénommé, trente et une actions	31
Total: soixante-deux actions	62

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.470,- EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Serge Lemmens, Administrateur de sociétés, né à Ramelot (B), le 1^{er} juillet 1954, demeurant à B-4500 Huy, 41, rue de la Campagne
 - b) Monsieur Antonio Carlozzi, Administrateur de sociétés, né à Huy (B), le 6 août 1968, demeurant à B-4570 Marchin, 36, Thier de Huy.

c) La société de droit belge IMMOCASA SPRL, société privée à responsabilité limitée, immatriculée auprès du registre de commerce de Huy sous le numéro 47583, ayant son siège social à B-4570 Marchin, 36a, Thier de Huy, représentée par son gérant Monsieur Antonio Carlozzi, prénommé,

d) La société de droit belge SA NEW TRANS, société anonyme, immatriculée auprès du registre de commerce de Huy sous le numéro 38296, ayant son siège social à B-4500 Huy, 41, rue Campagne,

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes Madame Armelle Dony, comptable, demeurant à B-4570 Marchin, 36, Thier de Huy.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire sont exercés à titre gratuit.

6) Le siège social est fixé à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme NEW TRANS

a) Monsieur Serge Lemmens, Administrateur de sociétés, né à Ramelot (B), le 1^{er} juillet 1954, demeurant à B-4500 Huy, 41, rue de la Campagne

b) Monsieur Antonio Carlozzi, Administrateur de sociétés, né à Huy (B), le 6 août 1968, demeurant à B-4570 Marchin, 36, Thier de Huy.

Lesquels membres présents après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné deux administrateurs-délégués de la société Monsieur Lemmens Serge et Carlozzi Antonio, prénommés, chargés de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par leur signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, Maître Anja Holtz certifie que le présent acte a été signé en date du 23 juillet 2004.

Signé: Lemmens, Carlozzi, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 23 juillet 2004, vol. 318, fol. 87, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 août 2004.

A. Holtz.

(902829.3/2724/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 août 2004.

DRAKE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 59.944.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2004, réf. LSO-AT03032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2004.

DRAKE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(067579.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

DRAKE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 59.944.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2004, réf. LSO-AT03042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2004.

DRAKE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(067582.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

DRAKE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 59.944.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2004, réf. LSO-AT03063, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2004.

DRAKE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(067599.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

DRAKE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 59.944.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2004, réf. LSO-AT03062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2004.

DRAKE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(067596.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

DRAKE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 59.944.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 5 juillet 2004, du rapport des Gérants de la Société DRAKE (LUXEMBOURG), S.à r.l. que l'associé unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels du 30 septembre 2000.

1) Décharge accordée aux Gérants pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gwen Kennedy.

2) Election des nouveaux Gérants pour une durée illimitée:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gwen Kennedy.

3) Révocation du Commissaire aux Comptes:

FISOGEST S.A.

4) Le profit qui s'élève à 27.089.950,- LUF est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DRAKE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2004, réf. LSO-AT03108. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067501.3/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

DRAKE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 59.944.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 5 juillet 2004, du rapport des Gérants de la Société DRAKE (LUXEMBOURG), S.à r.l. que l'associé unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels du 30 septembre 2001.

1) Décharge accordée aux Gérants pour l'année 2001:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gwen Kennedy.

2) La perte qui s'élève à 1.566.766,21 EUR est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DRAKE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2004, réf. LSO-AT03113. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067509.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

DRAKE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 59.944.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 5 juillet 2004, du rapport des Gérants de la Société DRAKE (LUXEMBOURG), S.à r.l. que l'associé unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels du 30 septembre 2002.

1) Décharge accordée aux Gérants pour l'année 2002:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gwen Kennedy.

2) La perte qui s'élève à 10.684,14 EUR est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DRAKE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2004, réf. LSO-AT03169. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067537.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

DRAKE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 59.944.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 5 juillet 2004, du rapport des Gérants de la Société DRAKE (LUXEMBOURG) S.à r.l. que l'associé unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels du 30 septembre 2003.

1) Décharge accordée aux Gérants pour l'année 2003:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gwen Kennedy.

2) La perte qui s'élève à 70.529,17 EUR est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DRAKE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2004, réf. LSO-AT03168. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067536.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

THURSDAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2986 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 95.140.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 mars 2004

1. M. James Yates, administrateur de sociétés, résidant à Charles Bisson, House 30-32, New Street, St Hellier, JE2 3RA Jersey, Channel Islands et M. Andy Crankshaw, company director, residing at Gardener Place 7, Biddenham, Bedford MK40 4QU sont nommés administrateurs de catégorie A en remplacement de M. Jean-Baptiste Wautier et M. Dan Soudry, démissionnaires avec effet au 31 mars 2004. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2008.

2. Mme Catherine Dessoy, avocate, résidente à 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, M. Victor Elvinger, avocat, résidant à 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg sont nommés Administrateurs supplémentaires de catégorie B jusqu'à l'assemblée statutaire de 2008.

3. Le Conseil d'Administration est donc composé comme suit:

Administrateurs de catégorie A:

- M. Chris Masek
- M. Andy Crankshaw
- M. James Yates

Administrateurs de catégorie B:

- M. Gustav Öhman
- Mme Catherine Dessoy
- M. Victor Elvinger

4. Les pouvoirs suivants sont décidés:

- Achat / vente d'actions dans des sub-investissements

Deux Administrateurs de catégorie A ou un Administrateur de catégorie A et un Administrateur de catégorie B

- Dépenses supérieures au budget de EUR 20.000,-

Deux Administrateurs de catégorie A ou un Administrateur de catégorie A et un Administrateur de catégorie B

- Dépenses dans le cadre du budget de EUR 20.000.-

Deux Administrateurs de catégorie A ou un Administrateur de catégorie A et un Administrateur de catégorie B

- Toutes formalités

Deux Administrateurs de catégorie A ou un Administrateur de catégorie A et un Administrateur de catégorie B

- Procurations

Possibilité donnée au Conseil d'Administration de donner pouvoirs à des personnes qu'elles soient Administrateurs de la société ou non.

Certifié sincère et conforme

Pour THURSDAY S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2004, réf. LSO-AT02560. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067102.3/795/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

BRES INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 51.401.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 9 juillet 2004

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:

128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, réf. LSO-AT03497. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067663.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

CHARLES XIV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2986 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 86.346.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 mars 2004

1. M. Gustav Öhman, administrateur de sociétés, résidant à 3, Kingsley Court, UK-N2 OES, Grande-Bretagne démissionne avec effet au 31 mars 2004 en qualité d'administrateur de classe B;

2. M. Jean-Baptiste Wautier, administrateur de sociétés, résidant à 47 D Melbury Road, London W1 48 AD, Grande-Bretagne démissionne avec effet au 31 mars 2004 en qualité d'administrateur de classe A;

3. M. Gustav Öhman, administrateur de sociétés, résidant à 3, Kingsley Court, UK-N2 OES, Grande-Bretagne est nommé administrateur de catégorie A en remplacement de M. Jean-Baptiste Wautier, administrateur de sociétés, démissionnaire. Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée statutaire de 2008.

4. M. James Yates, administrateur de sociétés, résidant à Charles Bisson, House 30-32, New Street, St Hellier, JE2 3RA Jersey, Channel Islands, Grande-Bretagne est nommé administrateur de catégorie B en remplacement de M. Jean-Baptiste Wautier, administrateur de sociétés, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2008.

5. Mme Catherine Desso, avocat, résidant à 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, M. Victor Elvinger, avocat, résidant à 31 rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, M. James Yates, administrateur de sociétés, résidant à Charles Bisson, House 30-32, New Street, St Hellier, JE2 3RA Jersey, Channel Islands, Grande-Bretagne et M. Andy Crankshaw, administrateur de sociétés, résidant à Gardener Place 7, Biddenham, Bedford MK40 4QU Grande-Bretagne sont nommés Administrateurs supplémentaires de classe B jusqu'à l'assemblée statutaire de 2008.

6. Le Conseil d'Administration est donc composé comme suit:

Administrateurs de catégorie A:

- M. Gustav Öhman
- M. Chris Masek

Administrateurs de catégorie B:

- Mme Catherine Desso
- M. Victor Elvinger
- M. Andy Crankshaw
- M. James Yates

7. Les pouvoirs suivants sont décidés:

- Achat / vente d'actions dans des sub-investissements

Deux Administrateurs de catégorie A ou un Administrateur de catégorie A et un Administrateur de catégorie B

- Dépenses supérieures au budget de EUR 20.000,-

Deux Administrateurs de catégorie A ou un Administrateur de catégorie A et un Administrateur de catégorie B

- Dépenses dans le cadre du budget de EUR 20.000,-

Deux Administrateurs de catégorie A ou un Administrateur de catégorie A et un Administrateur de catégorie B

- Toutes formalités

Deux Administrateurs de catégorie A ou un Administrateur de catégorie A et un Administrateur de catégorie B

- Procurations

Possibilité donnée au Conseil d'Administration de donner pouvoirs à des personnes qu'elles soient Administrateurs de la société ou non.

Certifié sincère et conforme.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2004, réf. LSO-AT02559. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067117.3/795/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

SOFINEST S.A. (SOCIETE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT DES PAYS DE L'EST S.A.),

Société Anonyme.

Capital social: 31.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 46.144.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juillet 2004 que:

- Le mandat du Commissaire aux Comptes actuel, ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l. est renouvelé pour une période de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, réf. LSO-AT03439. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067727.3/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

ANRO S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8391 Nospelt, 3, rue de Roodt.
R. C. Luxembourg E 439.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le 10 août.

Les soussignés:

1. Monsieur Roland Hack, agent général, demeurant à L-8391 Nospelt, 3, rue de Roodt.
 2. Madame Annette Ourth, sans état particulier, demeurant à L-8391 Nospelt, 3, rue de Roodt.
- arrêtent comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière sous la dénomination de ANRO SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la location, la vente, respectivement la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société de la même manière pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Nospelt. Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Art. 5. Le capital social est fixé à 2.000,- EUR (EUR deux mille), divisé en 20 parts sociales de 100,- EUR (EUR cent) chacune.

Les 20 parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Roland Hack, prénommé, dix parts sociales	10
2. Madame Annette Ourth, prénommée, dix parts sociales	10
Total: quarante parts sociales.	40

Ces parts sociales ont été entièrement libérées par des apports en espèces, de sorte que la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés et leurs descendants en ligne directe. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'accord unanime de tous les associés dûment convoqués en assemblée générale. A défaut d'agrément, les parts sociales peuvent être reprises par les associés restants. A défaut d'accord sur le prix de reprise, la partie la plus diligente saisira un expert qui devra être inscrit sur la liste des réviseurs d'entreprises du Grand-Duché de Luxembourg, pour déterminer la valeur des parts à céder. Le ou les autres associés auront le droit de désigner à leur tour un expert à choisir sur la liste prédécrite. En cas de désaccord des experts sur le prix à déterminer, ceux-ci éliront un troisième avec voix prépondérante.

En cas de refus d'acquiescer par tous les associés sollicités, le cédant est libre de céder ses parts à un tiers.

En cas de décès d'un des associés, les parts sont librement transférables au conjoint et aux descendants en ligne directe de l'associé visé.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

Art. 8. Dans toute hypothèse, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il détient.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne seront valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées à l'unanimité des associés.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. La société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature individuelle de chacun des gérants.

Les associés peuvent déléguer à un gérant technique les actes de gestion journalière. Ils détermineront d'un commun accord les pouvoirs de ce gérant.

Art. 13. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant, ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés conformément à l'article 11 par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Art. 16. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2004. La S.C.I. est une S.C.I. familiale.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Roland Hack, prénommé.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

2. Le siège social de la société est fixé à L-8391 Nospelt, 3, rue de Roodt.

Fait en autant d'exemplaires que de parties en cause.

Nospelt, le 10 août 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2004, réf. LSO-AT03193. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067282.3/000/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

DNH INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 19.009.400,-

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 77.016.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion des associés du 31 mars 2004

- Acceptation de la démission de Monsieur Mads Ryum Larsen, administrateur de sociétés, résident Flat 4 20 Queens Gardens, UK-London W2 3BD de son mandat de gérant et ce avec effet au 31 mars 2004.

- Nomination de Monsieur Trygve Grindheim, administrateur de sociétés, résident 118 Cranmer Court Whiteheads Grove, UK-London SW3 3HE comme nouveau gérant en remplacement de Monsieur Mads Ryum Larsen avec pouvoir d'engager la société conjointement avec un autre gérant. Le mandat de Monsieur Trygve Grindheim est illimité.

- Nomination de Monsieur James Yates, administrateur de sociétés, résidant Charles Bisson, House 30-32, New Street, St Helier, JE2 3RA Jersey, Channel Islands et de Monsieur Andy Crankshaw, administrateur de sociétés, résidant Gardener Place 7, Biddenham, Bedford MK40 4QU comme gérants supplémentaires.

Leur mandat est illimité et ils ont le pouvoir d'engager la société conjointement avec un autre gérant.

- Le Conseil de gérance est dès lors composé comme suit:

- M. Gérard de Geer, administrateur de sociétés, résident Edeby Gard, Aspö, 645 93 Strängnäs, Sweden

- M. Trygve Grindheim, administrateur de sociétés, résident 118, Cranmer Court Whiteheads Grove London SW3 3HE

- M. James Yates, administrateur de sociétés, résident Charles Bisson, House 30-32, New Street, St Helier, JE2 3RA Jersey, Channel Islands

- M. Andy Crankshaw, administrateur de sociétés, résident Gardener Place 7, Biddenham, Bedford MK40 4QU

- Mrs. Catherine Dessoy, avocate, résidente 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg

- M. Victor Elvinger, avocat, résident 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg

Certifié sincère et conforme

Pour DNH INTERNATIONAL, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2004, réf. LSO-AT02556. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067127.3/795/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

LIGHTING HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 92.881.

Assemblée Générale Ordinaire

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social de la société LIGHTING HOLDINGS S.A. («la Société») en date du 15 juillet 2004 que les Actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes:

1. Constaté que les comptes annuels au 31 décembre 2003 n'ont pas pu être finalisés en date du 30 juin 2004.
2. Accorder décharge au Conseil pour son retard dans la soumission aux Actionnaires des comptes au 31 décembre 2003.
3. Reporter la date de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires jusqu'à la finalisation des comptes du 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIGHTING HOLDINGS S.A.

P. van Denzen

Administrateur A

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2004, réf. LSO-AT03081. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067426.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

SALTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.000,-.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 82.670.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil de Gérance tenue par lettre circulaire en date du 19 juillet 2004 que:

- Le siège social de la société est transféré de L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis avec effet au 1^{er} juin 2004.

Luxembourg, le 11 août 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02958. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067448.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

BRANT MAINTENANCE.LUX, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 94.860.

Décision de l'associé unique

Par la présente, l'associé unique, BRANT PE, L.P., une société à responsabilité limitée de droit de Delaware (U.S), ayant son siège social à The corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (USA)

Décide:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:
128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg

Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour Brant PE, L.P.

L'associé unique

BRESSER MANAGEMENT N.V.

General Partner

J. Bresser

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, réf. LSO-AT03495. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067671.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

ANIME FACTORY (BENELUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 2, rue Félix de Blochausen.

R. C. Luxembourg B 84.388.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02842, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2004.

Pour la Société

Signature

(067611.2/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

MELLUX FINANCIAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 43, rue Sigg y vu Letzebuerg.

R. C. Luxembourg B 82.902.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2004, réf. LSO-AT02601, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2004.

Signature.

(067907.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

MELLUX FINANCIAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Subscribed capital: EUR 12,500.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 43, rue Sigg y vu Letzebuerg.

R. C. Luxembourg B 82.902.

Conseil de Gérance

M. Oscar Nettel, Gérant, domicilié au 43 rue Sigg y vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg

Comptes Annuels

L'associé unique de la société a décidé, ce 9 août 2004, d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2003.

L'associé unique a décidé de reporter la perte de l'exercice se terminant au 31 décembre 2003 et s'élevant à EUR 5.949,-.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT03021. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067909.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

BRANT SAFETY.LUX, Société à responsabilité limitée.

Capital Social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 94.859.

Décision de l'associé unique

Par la présente, l'associé unique, BRANT PE, L.P., une société à responsabilité limitée de droit de Delaware (U.S), ayant son siège social à The corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (USA)

Décide:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:

128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg

Luxembourg, le 26 juillet 2004.

Pour Brant PE, L.P.

L'associé unique

BRESSER MANAGEMENT N.V.

General Partner

J. Bresser

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, réf. LSO-AT03487. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067680.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

ZAKHEM INTERNATIONALS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 13.430.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2004, réf. LSO-AT02316, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2004.

Signature.

(067632.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

ABICORP (ALLIED BUSINESS INVESTMENT CORPORATION) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.825.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2004, réf. LSO-AT02315, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2004.

Signature.

(067633.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

FONDATION LETZEBURGER KANNERDUERF, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-7534 Mersch, 10, rue Hermann Gmeiner.
R. C. Luxembourg G 5.

Constituée par acte du Notaire Frank Baden, alors de résidence à Mersch, le 29 mars 1973. Approuvée par Arrêté Grand-Ducal du 26 avril 1973.

Statuts publiés au Recueil Spécial du Mémorial C, n° 116 du 9 juillet 1973.

Statuts modifiés par résolution du conseil d'administration du 8 juin 2000, modification publiée au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C, n° 893 du 15 décembre 2000.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003*Actif*

Immobilisé		
terrain	55.008,21	
propriétés sylvicoles	0,00	
maisons Lëtzebuenger Kannerduerf 1-9	2.574.083,51	
centre éducatif et administratif	588.903,59	
atelier service technique et garages	139.971,93	
foyers pour jeunes	680.397,99	
maisons et appartements	504.866,77	
meublé et installations	574.869,66	
matériel roulant	132.093,51	
meublé, plaines de jeux	13.892,40	
lingerie	13.317,41	
installation de fitness	1.933,34	
Projet équestre	34.254,10	
Installation Village	18.508,96	
Installation Foyers	4.046,69	
		5.336.148,07
transformations en cours		152.037,01
Fonds d'Amortissements		
amortissements des exercices antérieurs	- 1.589.706,47	
amortissement de l'exercice 2003 (voir annexe)	- 100.239,34	
amortissement conditionné 2003	- 41.432,89	
		-1.731.378,70
Débiteurs divers		160.914,52
Avances sur charges à payer		8.333,83
Avances charges sociales		61.478,90
Avances aux jeunes		2.739,54
Disponible		

banques	1.593.284,67	
comptes chèques postaux	13.538,78	
caisse	4.258,84	
		<hr/>
Compte épargne logement / BCEE		1.611.082,29
		66.339,92
		<hr/>
		5.667.695,38

Passif

Avoir social		
au 31 décembre 2002	3.457.871,81	
résultat de l'exercice 2002.	176.387,47	
		<hr/>
au 1 ^{er} janvier 2003	3.634.259,28	
diminution du résultat de l'exercice 2002 cf annexe	- 121.724,76	
		<hr/>
		3.512.534,52
Subventions d'investissement (équipement)		16.787,00
Avances conditionnées de l'Etat		816.435,24
Autres provisions pour charges		0,00
Participation partielle état - Foyer Leir.		15.242,96
Provision: loyers d'épargne logement.		66.339,92
Droit d'Habitation Maison Busch		16.614,81
Créditeurs à régulariser		168.184,72
Fournisseurs - Factures non payées		220.688,90
Créance sur cession de terrain		0,00
Résultat de l'exercice		834.867,31
		<hr/>
		5.667.695,38

COMPTES DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2003

Débit

Frais de personnel		
traitements, salaires bruts	1.898.586,40	
charges sociales (voir annexe).	246.809,47	
indemnités diverses	38.004,27	
		<hr/>
		2.183.400,14
Frais de fonctionnement		
frais d'alimentation	69.162,75	
argent de poche et indemnités diverses	10.006,70	
essence	6.344,00	
frais de route	10.286,84	
entretien matériel roulant	3.333,32	
consommation eau	3.858,44	
consommation électricité	19.248,44	
chauffage	24.582,08	
vêtements et lingerie	22.964,54	
frais d'école	6.661,44	
loisirs et acquisitions matériel de loisirs	12.083,39	
matériel et entretien projet pédagogique «animaux».	8.807,88	
colonies de vacances	9.496,83	
frais divers jeunes hors VESOS	123,10	
loyer jeunes en appartements	10.329,48	
loyer chalet camping Haller	1.438,20	
frais médicaux	5.731,98	
petites acquisitions.	34.393,09	
entretien, réparations et installations maisons	56.075,79	
frais d'études et de formation	8.520,55	
Frais se rapportant aux legs.	55.127,64	
frais de 1 ^{ère} communion.	2.637,25	
frais de baptême.	22,91	
		<hr/>
		381.236,64
Frais généraux divers		

Assurances, impôts et taxes	31.118,23	
Frais généraux de bureau	85.472,88	
Frais bulletin	57.189,20	
Frais action cartes de voeux	13.721,98	
Charges diverses Village	155,68	
Charges Exceptionnelles	0,23	
Frais Summerfest	8.214,80	
Valeurs sur cession d'éléments d'actifs	31.290,29	
		227.163,29
Amortissements de l'exercice 2003		100.239,34
Résultat de l'exercice		834.867,31
Total Débit		3.726.906,72
<i>Crédit</i>		
Recettes ordinaires		
domicile de secours	246.402,48	
convention avec le Ministère de la Famille + EGCA	1.736.039,41	
participation du Ministère de la Famille hors convention	7.904,89	
allocations familiales	112.786,72	
assurance vieillesse et invalidité	30.192,69	
allocations du fonds national de solidarité	13.132,92	
participation des tuteurs	2.612,33	
participation des jeunes	5.365,27	
participation des jeunes en formation	1.150,00	
loyer divers	11.923,76	
intérêts bancaires	33.394,85	
		2.200.905,32
Recettes extraordinaires		
dons en commémoration de défunts	93.735,45	
dons divers	401.938,69	
legs (successions)	824.302,38	
action cartes de voeux	45.170,15	
		1.365.146,67
Actions diverses	4.564,71	
Summerfest 2003	16.889,43	
Participation de l'asbl aux frais administratifs	1.100,00	
Produits sur cession d'éléments d'actifs cédés	121.671,03	
Profit exceptionnel	15.919,59	
Diminution val / droit d'habitation maison Busch	709,97	
Total Crédit		3.726.906,72

BUDGET 2004

<i>Recettes</i>	<i>EUR</i>
Recettes provenant des organismes publics et participations diverses:	
part. du Ministère de la Famille	1.800.000,00
part. du Ministère de la Famille, hors Convention	5.000,00
domicile de secours	246.000,00
allocations familiales	113.000,00
allocations par A.V.I.	30.200,00
allocations F.N.S.	13.200,00
participations des tuteurs et des jeunes	7.000,00
participations des jeunes en préform. profession.	600,00
Recettes ordinaires:	
intérêts bancaires	35.000,00
loyers divers	12.000,00
Recettes extraordinaires:	
recettes action cartes de voeux	45.000,00
dons divers	550.000,00
Legs	900.000,00
Part de l'asbl aux frais administratifs	1.100,00

Summerfest 2003.....	16.000,00
Recettes diverses.....	4.000,00
Diminution du droit d'habitation Maison Busch.....	710,00
	<u>3.778.810,00</u>

Dépenses

EUR

Frais de personnel:.....	2.280.000,00
Frais de fonctionnement:.....	400.000,00
Frais action cartes de voeux:.....	16.000,00
Frais bulletins et publicité:.....	80.000,00
Frais généraux divers:.....	170.000,00
Projets «Qualitymanagement + Vernetzung».....	33.000,00
Amortissements:.....	150.000,00
	<u>3.129.000,00</u>
Résultat de l'exercice.....	<u>649.810,00</u>
	<u>3.778.810,00</u>

Luxembourg, le 11 août 2004.

*Pour le Conseil d'Administration**Par mandat*

L. Dupong

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2004, réf. LSO-AT02686. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067574.2//177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

**ACE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. SET & MATCH MANAGEMENT S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 83.946.

L'an deux mille quatre, le neuf août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SET & MATCH MANAGEMENT S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 83.946, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 247 du 13 février 2002. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 928 du 18 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line Schul, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Ange, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de la dénomination sociale de la société.

2) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la dénomination sociale de la société en ACE MANAGEMENT S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ACE MANAGEMENT S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. L. Schul, J.-M. Bettinger, P. Ange, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 août 2004, vol. 887, fol. 42, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 août 2004.

J.-J. Wagner.

(068160.3/239/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

**ACE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. SET & MATCH MANAGEMENT S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 83.946.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 août 2004.

J.-J. Wagner.

(068166.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

ETS HOFFMANN-SCHWALL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5888 Alzingen, 586, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 29.171.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, réf. LSO-AT03514, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2004.

Signature.

(067701.3/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

ETS HOFFMANN-SCHWALL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5888 Alzingen, 586, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 29.171.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, réf. LSO-AT03518, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2004.

Signature.

(067704.3/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

**PricewaterhouseCoopers MANAGEMENT CONSULTANTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Capital social: EUR 31.250,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 47.346.

Par résolution en date du 25 juin 2004, les associés de la société PricewaterhouseCoopers MANAGEMENT CONSULTANTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., ont décidé de transférer le siège social du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT03018. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067839.3/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

STAHLBETEILIGUNGEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 14.849.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2004, réf. LSO-AT03291, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2004.

Signature.

(067635.2/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

LEAR (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 98.070.

In the year two thousand and four, on the twenty-fourth of June.

Before Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

LEAR EUROPEAN HOLDING, S.L. Sociedad Unipersonal, a limited liability company («Sociedad Limitada») incorporated and governed by the laws of Spain, having its registered office at Carrer Fusters, 54, Polígono Industrial, Valls, Tarragona, registered with the Tarragona Commercial Registry («Registro Mercantil de Tarragona») under Sheet number T-27202,

here represented by Mrs Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on 24 June 2004, which proxy, after having been signed *in varietur* by the proxy and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of LEAR (LUXEMBOURG), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, registered with the trade and companies register in Luxembourg under section B number 98.070, incorporated pursuant to a deed of the notary M^e Joseph Elvinger on 19 December 2003, published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 3 February 2004, number 135 (the «Company»). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company of an amount of one hundred forty-eight million two hundred seventeen thousand eight hundred US dollars (USD 148,217,800.-) in order to increase the share capital of the Company from its current amount of thirty-one thousand six hundred US dollars (USD 31,600.-) up to one hundred forty-eight million two hundred forty-nine thousand four hundred US dollars (USD 148,249,400.-) through the issue of one million four hundred eighty-two thousand one hundred seventy-eight (1,482,178) new shares having a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each.

All of the one million four hundred eighty-two thousand one hundred seventy-eight (1,482,178) new shares have been subscribed by LEAR EUROPEAN HOLDING, S.L. Sociedad Unipersonal, a limited liability company («Sociedad Limitada») incorporated and governed by the laws of Spain, having its registered office at Carrer Fusters, 54, Polígono Industrial, Valls, Tarragona, registered with the Tarragona Commercial Registry («Registro Mercantil de Tarragona») under Sheet number T-27202, previously named, here represented by Rachel Uhl, by virtue of a proxy attached hereto, for a total amount of seven hundred forty-one million eighty-nine thousand US dollars (USD 741,089,000.-).

The shares so subscribed have been paid up by a contribution in kind of all the assets and liabilities of LEAR EUROPEAN HOLDING, S.L. consisting of the following assets:

1) a stake representing 74.76% of the share capital of LEAR CORPORATION HUNGARY AUTOMOTIVE MANUFACTURING Kft., a company incorporated and existing under the laws of Hungary, having its registered office at 2.100 Gödöllő, Haraszti út 4, Hungary;

2) a stake representing 100% of the share capital of LEAR EUROPEAN HOLDINGS LLC, a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Southfield, Michigan, USA;

3) three hundred sixteen (316) shares representing 100% of the share capital of the Company; and

4) the cash amount of four thousand seventy-two euro (EUR 4,072.-) held at a bank account of LEAR EUROPEAN HOLDING, S.L. with CITIBANK in Madrid, Spain, account number 11627005.

The above mentioned assets are collectively referred to as the «Assets».

The Company has no debtors or accrued liabilities.

The value of this contribution has been described by a report of BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., réviseurs d'entreprises in Luxembourg, dated 24 June 2004, which will remain attached to the present notarial deed.

The conclusion of this report is the following:

«On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the method of valuation adopted by the Board of Directors of LEAR (LUXEMBOURG), S.à r.l. in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least to the value of the 1,482,178 shares with a par value of USD 100, and the total share premium of USD 592,871,200 totalling at least USD 741,089,000.»

If according to the national law of the companies which shares are contributed to the Company additional formalities are required to implement the transfer of these shares to the Company, the contributor will undertake the necessary steps as soon as possible.

The total contribution of seven hundred forty-one million eighty-nine thousand US dollars (USD 741,089,000.-) consists of one hundred forty-eight million two hundred seventeen thousand eight hundred US dollars (USD 148,217,800) allocated to the share capital and five hundred ninety-two million eight hundred seventy-one thousand two hundred US dollars (USD 592,871,200.-) allocated to the share premium. The proof of the payment of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

Further to the contribution in kind by the sole shareholder of the Company of all its assets and liabilities, including three hundred sixteen (316) of the Company' shares, the sole shareholder decides to cancel the three hundred sixteen (316) shares contributed to the Company and decides to reduce the share capital of the company of an amount of thirty-one thousand six hundred US dollars (USD 31,600.-) by cancellation of three hundred sixteen (316) shares having a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each.

Third resolution

As a consequence of the above mentioned capital increase and decrease, the first sentence of article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at one hundred forty-eight million two hundred seventeen thousand and eight hundred US dollars (USD 148,217,800.-) represented by one million four hundred eighty-two thousand one hundred and seventy-eight (1,482,178) shares with a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each.»

Proportional capital duty exemption request

As the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of a company having its registered office in an EC Member State all the conditions as set forth by article 4-1 of the Luxembourg law of 29 December 1971, as modified, by the law of 3 December 1986, are complied with in order to benefit from the exemption on the proportional capital duty for the contribution of all the assets and liabilities to the Company.

The costs which the Company incurs by reason of the present capital increase are estimated at seven thousand euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundvier, den vierundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar André Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Junglinster, in Vertretung von Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg, in dessen Besitz und Verwahr diese Urkunde verbleibt.

Ist erschienen:

LEAR EUROPEAN HOLDING, S.L. Sociedad Unipersonal, eine Gesellschaft in Form einer Sociedad Limitada gegründet nach dem Recht von Spanien, mit Sitz in Carrer Fusters, 54, Polígono Industrial, Valls, Tarragona, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Tarragona, Spanien («Registro Mercantil de Tarragona») unter der Nummer T-27202,

hier vertreten durch Frau Rachel Uhl, Juristin, wohnhaft zu Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in London, am 24. Juni 2004. Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ist die alleinige Gesellschafterin von LEAR (LUXEMBURG), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in L-1717 Luxemburg, 8-10, rue Mathias Hardt, eingeschrieben im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 98.070, gegründet gemäß notariellen Urkunde des Notars M^e Joseph Elvinger vom 19. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 3 Februar 2004, Nummer 135 (die «Gesellschaft»). Die Satzung der Gesellschaft wurde noch nicht abgeändert.

Die Erschienene, als alleinige Gesellschafterin und Inhaberin des gesamten Gesellschaftskapitals, hat die nachfolgenden Beschlüsse genommen:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt das Gesellschaftskapital der Gesellschaft um einhundertachtundvierzig Millionen zweihundertsiebzehntausendachthundert US Dollar (USD 148.217.800,-) zu erhöhen um das Gesellschaftskapital von seinem jetzigen Betrag von einunddreißigtausendsechshundert US Dollar (USD 31.600,-) auf einhundertachtundvierzig Millionen zweihundertneunundvierzigtausendvierhundert US Dollar (USD 148.249.400,-) zu erhöhen, durch die Schaffung von einen Millionen vierhundertzweiundachtzigtausendeinhundertachtundsiebzig (1.482.178) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je einhundert US Dollar (USD 100,-).

Die gesamten eine Million vierhundertzweiundachtzigtausendeinhundertachtundsiebzig (1.482.178) neuen Anteile wurden gezeichnet durch LEAR EUROPEAN HOLDING, S.L. Sociedad Unipersonal, eine Gesellschaft in Form einer Sociedad Limitada gegründet nach dem Recht von Spanien, mit Sitz in Carrer Fusters, 54, Polígono Industrial, Valls, Tarragona, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Tarragona, Spanien («Registro Mercantil de Tarragona»)

unter der Nummer T-27202, vorbenannt, hier vertreten durch Fräulein Rachel Uhl, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, für einen Gesamtwert von siebenhunderteinundvierzig Millionen neunundachtzig US Dollar (USD 741.089.000,-).

Die so gezeichneten Aktien wurden voll durch Sacheinlage der gesamten Vermögenswerte und Verbindlichkeiten von LEAR EUROPEAN HOLDING, S.L. eingezahlt, bestehend aus den folgenden Vermögenswerten:

1) ein Anteil von 74,76% des Gesellschaftskapitals von LEAR CORPORATION HUNGARY AUTOMOTIVE MANUFACTURING Kft., eine Gesellschaft gegründet nach dem Recht von Ungarn, mit Sitz in 2.100 Gödöllő, Haraszi út 4, Ungarn;

2) ein Anteil von 100% des Gesellschaftskapitals von LEAR EUROPEAN HOLDINGS LLC, eine Gesellschaft gegründet nach dem Recht von Delaware, mit Sitz in Southfield, Michigan, USA;

3) dreihundertsechzehn (316) Anteile, Gegenwert von 100% des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft; und

4) der Barbetrag von viertausendzweiundsiebzig Euro (EUR 4.072,-), der auf einem Bankkonto von LEAR EUROPEAN HOLDING, S.L., mit CITIBANK in Madrid, Spanien, Kontonummer 11627005 hinterlegt ist.

Die oben gezeichneten Aktien werden zusammen als die «Vermögenswerte» bezeichnet.

Die Gesellschaft hat keinen Schuldner oder Verbindlichkeiten:

Der Wert dieser Einlage wurde durch einen Bericht von BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., réviseurs d'entreprises in Luxemburg, vom 24. Juni 2004 beschrieben, und bleibt der gegenwärtigen notariellen Urkunde als Anlage beigelegt.

Die Schlussfolgerung dieses Berichts lautet:

«On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the method of valuation adopted by the Board of Directors of LEAR (LUXEMBOURG), S.à r.l. in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least to the value of the 1,482,178 shares with a par value of USD 100, and the total share premium of USD 592,871,200 totalling at least USD 741,089,000.»

Falls das nationale Recht der Gesellschaften deren Aktien in die Gesellschaft eingebracht wurden, zusätzliche Formalitäten für die Übertragung dieser Aktien vorsieht, so wird der Einleger die notwendigen Schritte so schnell wie möglich abschließen.

Die Gesamteinlage von siebenhunderteinundvierzig Millionen neunundachtzig US Dollar (USD 741.089.000,-) besteht aus einer Kapitaleinlage von einhundertachtundvierzig Millionen zweihundertsiebzehntausendacht Hundert US Dollar (USD 148.217.800,-) und einer Ausgabeprämie von fünfhundertzweiundneunzig Millionen achthunderteinundsiebzigtausendzweihundert US Dollar (USD 592.871.200,-). Die Existenz und der Betrag der Einlage wurden dem unterzeichneten Notar nachgewiesen.

Zweiter Beschluss

Nach der oben genannten Sacheinlage durch die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ihrer gesamten Vermögenswerte und Verbindlichkeiten, inklusive dreihundertsechzehn (316) Anteile der Gesellschaft, beschließt die alleinige Gesellschafterin die dreihundertsechzehn (316) Anteile der Gesellschaft zu widerrufen und beschließt das Gesellschaftskapital der Gesellschaft um einunddreißigtausendsechshundert US Dollar (USD 31.600,-) herabzusetzen, durch die Nichtigkeitserklärung von dreihundertsechzehn (316) Anteilen mit einem Nennwert von je einhundert US Dollar (USD 100,-).

Dritter Beschluss

Als Folge dieser Kapitalerhöhung und -herabsetzung wird der erste Paragraph des Artikels 6 der Satzung der Gesellschaft abgeändert, um fortan wie folgt zu lauten:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertachtundvierzig Millionen zweihundertsiebzehntausendacht Hundert US Dollar (USD 148.217.800,-), unterteilt in eine Million vierhundertzweiundachtzigtausendeinhundertachtund-siebzig (1.482.178) Anteile von je einhundert US Dollar (USD 100,-).»

Kapitalverkehrssteuerfreistellungsantrag

Da die Sacheinlage aus den gesamten Vermögenswerten und Verbindlichkeiten einer Gesellschaft eines EU Mitgliedsstaates besteht, sind die nach Artikel 4-1 des Luxemburgischen Gesetzes vom 29. Dezember 1971, abgeändert durch das Gesetz von 3. Dezember 1986, festgelegten Bedingungen erfüllt, um die Gebührenfreiheit der Kapitalverkehrssteuer für die Einlage der gesamten Vermögenswerte und Verbindlichkeiten in die Gesellschaft auszunutzen.

Die Kosten zu Lasten der Gesellschaft für die gegenwärtige Kapitalerhöhung werden auf siebentausend euros geschätzt.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Sammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Uhl, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, vol. 1445, fol. 24, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2004.

J. Elvinger.

(068952.3/211/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

LEAR (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 98.070.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(068953.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

A & L INFORMATIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4698 Lasauvage, 72, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 102.357.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Abdelaziz Yazı, informaticien, né à Alger (Algérie), le 6 janvier 1958, demeurant à L-4698 Lasauvage, 72, rue Principale;

2.- Mademoiselle Chantal Sabattini, professeur, née à Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 1967, demeurant à L-4698 Lasauvage, 72, rue Principale;

3.- Monsieur Luigi Ambrosio, ingénieur commercial, né à San Giovanni in Fiore (Italie), le 8 septembre 1954, demeurant à F-54580 Moineville, 13, Lotissement des huit journaux.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de A & L INFORMATIQUE, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services informatiques à l'exclusion de toute activité artisanale ainsi que le commerce d'équipements de bureau et d'ordinateurs.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Lasauvage.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Abdelaziz Yazzi, prénommé, deux cent vingt-cinq parts sociales	225
2.- Mademoiselle Chantal Sabattini, prénommée, cinquante parts sociales	50
3.- Monsieur Luigi Ambrosio, prénommé, deux cent vingt-cinq parts sociales	225
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur Abdelaziz Yazzi, informaticien, né à Alger, le 06 janvier 1958, demeurant à L-4698 Lasauvage, 72, rue Principale.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4698 Lasauvage, 72, rue Principale.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: A. Yazzi, C. Sabattini, L. Ambrosio, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 juillet 2004, vol. 900, fol. 21, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 août 2004.

F. Kessler.

(068570.3/219/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2004.

INTERNATIONAL FINANCIAL ENGINEERING ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 91.923.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue extraordinairement en date du 26 juillet 2004, que:

- le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2003 ont été approuvés par l'assemblée générale.
- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.

- les mandats d'administrateur de Monsieur Simone Strocchi, Conseil économique, ayant son adresse professionnelle au 7/9 Via Santa Maria Segreta I-20123 Milan, de Monsieur Massimo Longoni, Conseil économique, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg et de Monsieur Graziano Messina, Conseil économique, ayant son adresse professionnelle au 7/9 Via Santa Maria Segreta I-20123 Milan, ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg n'a pas été renouvelé.

Monsieur Marcel Stephany, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au 23 Cité Aline Mayrisch à L-7268 Bereldange a été nommé commissaire aux comptes en remplacement. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2004.

- le siège social est transféré au 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2004.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, réf. LSO-AT03312. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067846.3/751/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

MAVY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 91.995.

In the year two thousand and four on the twenty-third of July.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MAVY S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on February 5, 2003, published in the Mémorial C number 352 dated April 1, 2003.

The meeting was presided by Mr Stéphane Owczarek, attorney-at-law, residing in Metz (France).

The chairman appointed as secretary Ms Candice Wisser, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Sara Delbecque, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list that all the three hundred and ten (310) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been informed before the meeting.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Increase of the share capital by an amount of two hundred and eighty-five thousand eight hundred euro (285,800.- EUR), so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) to three hundred and sixteen thousand eight hundred euro (316,800.- EUR), by the issue of two thousand eight hundred and fifty-eight (2,858) new shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each;

2) Subscription and paying up of the two thousand eight hundred and fifty-eight (2,858) new shares by Mr Massimo Ponzellini by a contribution in kind consisting in a boat named Santa Maria a Mare, registered in Luxembourg with the Ministry of Transport under registration number LG-5088;

3) Amendment of paragraph 1 of Article 5 of the articles of association so as to reflect the proposed capital increase.

After the following was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital of the company by an amount of two hundred and eighty-five thousand eight hundred euro (285,800.- EUR) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) to three hundred and sixteen thousand eight hundred euro (316,800.- EUR) by the creation and issue of two thousand eight hundred and fifty-eight (2,858) new shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

Subscription

Thereupon Mr Massimo Ponzellini, managing director and vice president of PATRIMONIA S.p.A., residing in Rome (Italy), here represented by Ms Candice Wisser, prenamed, by virtue of a proxy given on July 21, 2004 has declared to subscribe the two thousand eight hundred and fifty-eight (2,858) new shares and to pay them at a total price of two hundred and eighty-five thousand eight hundred euro (285,800.- EUR) by a contribution in kind consisting in a boat named Santa Maria a Mare (Hull Identification nr 20/97 RNC AGROPOLI), registered in Luxembourg with the Ministry of Transport under the registration number LG-5088, free of any liens, charges and encumbrances.

Evidence of the value of the contributed boat has been given to the undersigned notary, by a report established according to articles 26-1 and 32-1 (5) of the law of August 10, 1915 as amended on commercial companies by Mr Lex Benoy, réviseur d'entreprises, residing professionally in L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, dated July 22, 2004, which report signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary shall stay affixed to this minute, with which it will be registered.

The conclusion of said report is the following:

Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur des 2.858 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- c'est-à-dire EUR 285.800,- à émettre en contrepartie.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of Article 5 of the articles of association is amended and now reads as follows:

Art. 5. The Company has an issued share capital of three hundred and sixteen thousand eight hundred euro (316,800.- EUR) consisting of three thousand one hundred and sixty-eight (3,168) shares of a par value of one hundred euro (100.- EUR) per share.

Evaluation and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at 4,650.- EUR.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAVY S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 février 2003, publié au Mémorial C numéro 352 daté du 1^{er} avril 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Stéphane Owczarek, avocat, demeurant à Metz (France).

Le Président désigne comme secrétaire Maître Candice Wisser, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Sara Delbecque, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que l'intégralité des trois cent dix (310) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été informés avant l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social d'un montant de deux cent quatre-vingt-cinq mille huit cents euros (285.800,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trois cent seize mille huit cents euros (316.800,- EUR) par l'émission de deux mille huit cent cinquante-huit (2.858) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

2) Souscription et libération des deux mille huit cent cinquante-huit (2.858) nouvelles actions par M. Massimo Ponzellini par un apport en nature d'un bateau de plaisance nommé Santa Maria a Mare, immatriculé à Luxembourg auprès du Ministère du Transport sous le numéro LG-5088;

3) Modification du paragraphe 1^{er} de l'Article 5 des statuts afin de refléter cette augmentation de capital.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de deux cent quatre-vingt-cinq mille huit cents euros (285.800,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trois cent seize mille huit cents euros (316.800,- EUR) par la création et l'émission de deux mille huit cent cinquante-huit (2.858) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Souscription

M. Massimo Ponzellini, administrateur-délégué et vice-président PATRIMONIA S.p.A., demeurant à Rome (Italie), représenté ici par Maître Candice Wisser, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée en date du 21 juillet 2004, a déclaré souscrire les deux mille huit cent cinquante-huit (2.858) actions nouvelles et les payer au prix total de deux cent quatre-vingt-cinq mille huit cents euros (285.800,- EUR) par l'apport en nature d'un bateau de plaisance nommé Santa Maria a Mare (numéro d'identification de la coque 20/97 RNC AGROPOLI), immatriculé à Luxembourg auprès du Ministère du Transport sous le numéro LG-5088, libre de toutes sûretés, charges et autres garanties.

Preuve de la valeur du bateau apporté a été donnée au notaire soussigné, par un rapport établi conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée, par Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à L-1233 Luxembourg, 13 rue Jean Bertholet, daté du 22 juillet 2004, lequel rapport signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur des 2.858 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- c'est-à-dire EUR 285.800,- à émettre en contrepartie.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, le premier paragraphe de l'Article 5 des statuts est modifié et est libellé comme suit:

Art. 5. La Société a un capital souscrit de trois cent seize mille huit cents euros (316.800,- EUR) représenté par trois mille cent soixante-huit (3.168) actions, ayant chacune une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte, sont évalués à 4.650,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Owczarek, C. Wisser, S. Delbecque, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, vol. 144S, fol. 60, case 1. – Reçu 2.858 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2004.

P. Frieders.

(068027.3/212/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

MAVY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 91.995.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2004.

P. Frieders.

(068029.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

MOUMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 36.855.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 10 août 2004

Décision

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:

128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, réf. LSO-AT03481. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067695.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.
